

DÉLIBÉRATIONS

N° 2022/117/7.2

Feuillet n°145

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes
Terrassonnais Haut Périgord
Noir**

**58 Avenue Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil vingt-deux, le 26 septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Condat sur Vézère, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 20 septembre 2022

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	44
Votants :	48
Pour :	47
Contre :	0
Abstention :	1

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Bertrand CAGNIART, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patrick GAGNEPAIN Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Elodie REBEYROL, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire ADOUX, Edmond Claude DELPY, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Claudine LIARSOU, Maud MANIERE, Jean-Yves VERGNE, Caroline VIEIRA, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT DUBREUIL, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN,

Suppléant : Gilles COZANET représente Dominique DURUY, Jean-Paul LACOMBE représente Lionel ARMAGHANIAN, Patrick LEFEBVRE représente Gérard MERCIER.

Excusés : Sylviane GRANDCHAMP donne pouvoir à Laurent PELLERIN, Patricia FLAGEAT, Jean Michel LAGORSE, Jacques MIGNOT, Jean-Louis PUJOLS donne pouvoir à Elodie REBEYROL, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Bernard DURAND, Mattia TRENTEMONT donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Roger LAROUQUIE, Sabine MALARD,

SECRETARE : Mme Bernadette MERLIN.

OBJET : Financement du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés géré par le SMD3

Vu l'article L 2333-76 du CGCT,

Considérant la délibération n°DE2022.069 du 10 juin 2022 par laquelle la communauté de Communes a abrogé les délibérations financières relatives à l'application de la TEOM sur son territoire à compter du 31 décembre 2022,

Considérant que le SMD3 a institué la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative au 1^{er} janvier 2023 (REOMI), par délibération N°02-06-2022 du 14 juin 2022,

AR Prefecture

024-200041150-20220930-DE2022_117-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Considérant que cette décision ne fait pas obstacle à ce que la communauté de communes puisse percevoir le produit de la redevance incitative en lieu et place du SMD3,

Considérant que le service d'élimination des déchets ménagers constitue un service industriel et commercial; qu'à ce titre, et selon les articles L.2224-1 et L.3241-4 du CGCT, il doit comptablement être individualisé dans un budget annexe de la communauté de communes,

Considérant que ce budget annexe devra être équilibré en dépenses et en recettes et qu'il y a lieu d'ouvrir un compte de disponibilité qui lui soit propre,

Considérant que ce budget annexe sera rattaché au budget principal, doté de l'autonomie financière, que l'instruction budgétaire et comptable applicable sera la M4 et que ce budget ne sera pas soumis à TVA,

L'exposé des faits entendu,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
47	0	1

- **DECIDE** que la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir entend bénéficier des dispositions de l'article L 2333-76 du CGCT qui permet la perception des recettes issues de la redevance incitative en lieu et place du SMD3,
- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'un budget annexe OM-REOMI rattaché au budget principal, doté de l'autonomie financière et dont l'instruction budgétaire et comptable est la nomenclature M4 pour le suivi des opérations liées à la redevance incitative et que ce budget ne sera pas soumis à TVA,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à la création et au fonctionnement du budget annexe OM-REOMI

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 30/09/2022

Le Président,
Dominique BOUSQUET
Terrassonnais

Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10

Haut Périgord Noir

AR Prefecture
024-200041150-20220930-DE2022_117-DE Reçu le 30/09/2022 Publié le 30/09/2022

Terrassonnais
Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10
Haut Périgord Noir